

Publié le 25 juin 2017.
Dernière modification : 26 mai 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTANTINE

S.A., 12 février 1901 p. 99 ans.

RHÔNE,
SOCIÉTÉS

(Archives commerciales de la France, 6 avril 1901)

Lyon. — Formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTANTINE, 7. quai des Étroits. — 99 ans. — 5.000.000 de fr. — 12 fév. 1901.

NÉCROLOGIE

M. Nouvellement

(Les Clochettes algériennes et tunisiennes, 26 juillet 1903)

M. Nouvellement, le sympathique directeur des travaux de la Cie foncière de Constantine, vient de mourir âgé de 45 ans.

Cet homme de bien, qui était très estimé de tous ses subordonnés, dirigeait les travaux du Coudiat avec une rare compétence.

(Société de géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord, 1905)

DESPIERRE (Victor), ingénieur de la Compagnie foncière de Constantine, 3, rue Hoche, Constantine.

CONSTANTINE

(L'Écho d'Alger, 4 juin 1912)

Depuis le 15 mai, les demandes en autorisation de bâtir suivantes ont été déposées :
Le « Patrimoine Coopératif Constantinois » (Société d'habitations à bon marche), 27 maisons quartier Bellevue.

Société foncière de Constantine, divers baraquements au village arabe, route du Bardo.

.....

Joseph PLASSARD, président

Né à Paris, le 26 septembre 1863.
Fils de Jules Plassard (1833-1909), avoué,
administrateur du Crédit foncier,
gérant du [Bon Marché](#) (1887-1893),
administrateur de la [Compagnie foncière et immobilière de la ville d'Alger](#) (1899), etc.

Avocat.

Administrateur de la [Société commerciale et industrielle du Congo français](#) (1897-1899),
de la Banque Charles Noël et Cie (présidée par son père),
administrateur de [l'Ongomo](#) (Congo français),
président de la [Société française de commerce et de navigation à Madagascar](#).
Administrateur de [l'Union-Banque](#) (1922).

Conseiller d'arrondissement (1908), puis conseiller général (1910)
du canton de Tramayes (Saône-et-Loire).
Maire de Saint-Léger-sous-la Bussière (1908-1920).
Chevalier de la Légion d'honneur du 19 janvier 1926 (min. Colonies).
Décédé à Paris VII^e, le 22 décembre 1937.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTANTINE

S.A. française au capital de 5 MF.

Siège social : Lyon, 7, quai des Étroits

Siège d'exploitation : Constantine, rue Villevaleix

Registre du commerce : Lyon, n° B 2273.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,

Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 594)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 3 à 7 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 100 actions.

PLASSARD (Joseph), 57, r. de Babylone, Paris ; pdt ;

VIAL (Denis), 7, quai des Étroits, Lyon ;

CALMEL (Antoine), 14, r. Bossuet, Lyon ;

COCHE (Eddy), 6, r. d'Astorg, Paris.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

BEAL (Adrien), 10, r. Marengo, Saint-Étienne ;

CORNU (Jean), 1, cours de la Liberté, Lyon.

Objet. — Toutes opérations immob. en tous pays, mais plus particulièrement en Algérie et en Tunisie ; ... l'entreprise de tous travaux de vicinalité, de canalisation et distribution p. l'eau, le gaz et l'électricité ; l'acquisition et l'expl. de toutes carrières ou mines.

Capital social. — 5 MF en 50.000 act. de 100 fr..

Parts bénéficiaires. — 50.000.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % aux act. ; 10 % au conseil. Le solde : 70 % aux act. ; 30 % aux parts.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE CONSTANTINE

S.A. française au capital de 5 MF.
 Siège social : Lyon, 7, quai des Étroits
 Siège d'exploitation : Constantine, rue Villevalaix
 Registre du commerce : Lyon, n° B 2273.
 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 533-534)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Idem sauf que Louis VIAL succède à Denis VIAL (même adresse).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Idem

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925

ACTIF		
Domaine de la Cie		3.608.997 63
Ville de Constantine		160.000 00
Études p. constructions		13.770 00
Halles aux grains		49.438 40
Voûtes de Constantine		62.999 75
Village arabe		272.867 55
Mines de Sidi-Marouf		7.460 10
Caisse de Constantine		303 80
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie		158.458 40
Titres en portefeuille		152.000 00
Matériel, marchandises, mobilier		3 00
Comptes divers		841.114 85
Ville de Constantine		24.747 70
Terrains vendus et intérêts		295.547 40
Profits et pertes		127.664 02
PASSIF		
Capital : 50.000 act. de 100 fr.		5.000.000 00
Créanciers		
Comptes divers		670.853 15
Réserves		
Réserve spéciale :	100.000 00	
Réserve légale :	4.519 45	104.519 45
		<u>5.775.372 60</u>

PASSIF		
Capital : 50.000 act. de 100 fr.		5.000.000 00
Créanciers		
Comptes divers		670.853 15
Réserves		
Réserve spéciale :	100.000 00	
Réserve légale :	4.519 45	104.519 45
		<u>5.775.372 60</u>

PROFITS ET PERTES 1925

DOIT		
Solde du compte		21.219 25
Frais généraux à Lyon		29.625 30
Frais généraux à Constantine		11.249 25
Locations à encaisser		18.998 69
		81.082 49
AVOIR		
Locations village arabe		61.073 90
Locations voûtes		13.808 80
Intérêts		6.199 79
		81.082 49

[Émeutes antisémites]

Des condamnations odieuses font suite à la provocation de Constantine
(*La Défense, organe de la section française du Secours rouge international,*
19 octobre 1934)



Récépissé grandeur naturelle.

Vingt-quatre sous pour une nuit sous le misérable toit reproduit ci-dessous.



Habitation indigène louée 1 fr. 20 par jour par la Compagnie foncière de Constantine



Au Palais de Justice de Constantine un coin de l'affichage des ventes forcées et saisies

Au Conseil d'État
La halle aux grains de la ville de Constantine
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1935)

Le 19 juin 1928, le Conseil de préfecture de Constantine rendait un arrêté, statuant dans un litige entre la ville de Constantine et la Compagnie foncière de Constantine, rejetant les conclusions de cette dernière tendant à faire déclarer que les travaux de reconstruction de la halle aux grains de Constantine avaient été reçus par la ville et ordonné une expertise à l'effet de rechercher si ces travaux avaient été régulièrement exécutés.

Par voie de requête présentée au Conseil d'État, la Compagnie foncière de Constantine demandait l'annulation de l'arrêté du Conseil de préfecture de Constantine.

Le Conseil d'État a jugé cette affaire en rejetant la requête de la Compagnie foncière précitée.
